



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная  
организация  
Объединенных  
Наций

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Dix-neuvième session

Rome, 28 – 29 avril 2010

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMITÉS TECHNIQUES (COMITÉ DES PRODUITS, COMITÉ DES PÊCHES, COMITÉ DES FORÊTS, COMITÉ DE L'AGRICULTURE)

#### OBJET ET CONTEXTE

1. Le présent document a pour objet de permettre au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) d'entamer un premier examen des amendements éventuels à apporter au Règlement intérieur des Comités techniques (Comité des produits, Comité des pêches, Comité des forêts et Comité de l'agriculture) pour appliquer le Plan d'action immédiate (PAI) pour le renouveau de la FAO, approuvé par la Conférence de la FAO à sa trente-cinquième session (extraordinaire). Tout amendement devra être examiné et approuvé par le comité concerné.

2. Le Plan d'action immédiate formulait des observations générales sur les Comités techniques:

*"Les Comités techniques occupent une place essentielle dans les travaux de la FAO. L'ensemble des Membres de l'Organisation y sont représentés et ils assument des rôles distincts: premièrement, renforcer les échanges mondiaux d'informations, la cohérence des politiques et les instruments, dans leur domaine de compétence; deuxièmement, formuler des propositions à l'intention des organes directeurs sur la stratégie et le programme de l'Organisation. Les Comités techniques, du fait que l'ensemble des Membres y sont représentés, traitent des questions de portée mondiale aussi bien que du programme de la FAO et feront rapport directement à la Conférence de la FAO pour les questions mondiales et au Conseil pour les priorités de programme et résultats de la FAO (paragraphe 26).*

3. La Matrice d'actions définissait par ailleurs pour les Comités techniques les tâches suivantes:

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

Les Comités techniques "*feront rapport au Conseil sur le budget de la FAO et les priorités et stratégies pour les programmes et directement à la Conférence de la FAO sur les politiques et la réglementation mondiale, devenant ainsi des Comités de la Conférence* (action 2.56); et

a) *Les présidents resteront en fonction entre les sessions et feront rapport au Conseil et à la Conférence* (action 2.57);

(b) *Méthodes de travail – les Comités techniques:*

- *feront preuve d'une plus grande souplesse dans la durée comme dans la fréquence de leurs sessions, selon les besoins, et siègeront normalement une fois par exercice biennal. Ils traiteront des questions prioritaires émergentes et pourront être convoqués spécialement à cette fin* (action 2.58);
- *le Président facilitera la pleine consultation des Membres sur l'ordre du jour, les modalités de travail et la durée des réunions* (action 2.59);
- *Un usage accru sera fait des sessions et événements parallèles, en veillant à ce que les pays ayant une délégation restreinte puissent y participer (les ONG et le secteur privé, ainsi que des représentants des pays en développement, participeront aux sessions informelles)* (action 2.60);
- *L'ordre du jour de la session du Comité de l'agriculture inclura expressément l'élevage, auquel un point sera consacré, et lui accordera le temps nécessaire* (action 2.61);
- *Le Comité des produits renforcera ses relations avec la CNUCED, l'OMC et le Fonds commun pour les produits de base* (action 2.62);
- *Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) dynamisera son rôle dans le suivi et l'exécution des engagements pris lors du Sommet mondial de l'alimentation et dans l'examen de l'État de l'insécurité alimentaire dans le monde* (Action 2.63).

4. Aux termes du Plan d'action immédiate, ces tâches devaient être mises en oeuvre en "*modifiant les pratiques, notamment les méthodes de travail et les lignes de compte rendu*" (action 2.64) et par des amendements aux "*dispositions des Textes fondamentaux relatives aux fonctions, lignes de compte rendu, etc.*" (action 2.65).

5. À sa quatre-vingt quatrième session (2-4 février 2009), le CQCJ a examiné le document CCLM 84/3 intitulé "*Comités techniques*", portant sur la mise en oeuvre des actions 2.56 à 2.65 du PAI. Dans son rapport, le CQCJ a estimé que certaines de ces tâches pouvaient être réalisées en modifiant les pratiques des comités, et d'autres en amendement les Textes fondamentaux. En conséquence, le CQCJ a approuvé un certain nombre d'amendements qui ont ensuite été validés par le Conseil à ses trente-sixième et trente-septième sessions (15-19 juin 2009 et 28 septembre-2 octobre 2009) et par la Conférence de la FAO à sa trente-sixième session (19-23 novembre 2009). Parmi les plus importants figurent les amendements à l'Article V de l'Acte constitutif concernant les lignes de compte rendu, qui ont été approuvés par la Conférence à sa trente-sixième session. La Conférence a également adopté quelques amendements au Règlement général de l'Organisation (RGO) découlant du Plan d'action immédiate.

6. Ces amendements aux Textes fondamentaux ont eu pour effet de renforcer la position des Comités techniques. Toutefois, d'autres amendements pourraient être nécessaires, en particulier des amendements à leur Règlement intérieur. À travers la Résolution 10/2009, par exemple, qui vise la réforme de la programmation, de la budgétisation et du suivi axé sur les résultats, la Conférence a souligné *"qu'en vertu des articles révisés du Règlement et du cadre établi par le Règlement général de l'Organisation et le Règlement intérieur du Comité du programme et du Comité financier, les Comités techniques devront modifier le cycle de leurs sessions pour jouer le rôle qui est le leur dans le nouveau système de programmation, de budgétisation et de suivi axé sur les résultats"*.

7. Le pouvoir d'adopter et d'amender leur Règlement intérieur appartient aux Comités. Les comités peuvent avoir des besoins fonctionnels spécifiques, et l'un d'entre eux, le Comité des produits, a une structure particulière dans la mesure où plusieurs organisations intergouvernementales lui font rapport. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques pourra souhaiter recommander l'adoption d'un format commun, compte tenu du fait que les Comités techniques sont placés sous l'autorité de la Conférence et du Conseil. Chacun des comités serait libre d'ajuster ce règlement intérieur harmonisé en fonction de ses besoins propres, dans des limites préétablies et sous réserve que ces ajustements soient conformes à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation.

8. Le présent document passe en revue les domaines dans lesquels des amendements au Règlement intérieur du Comité des produits (CP), du Comité des pêches (COFI), du Comité des forêts (COFO) et du Comité de l'agriculture (COAG) seraient éventuellement à envisager <sup>1</sup>.

## QUESTIONS À EXAMINER

### **Rôle du Président et des autres membres du Bureau durant les sessions et l'intersession**

9. Le Plan d'action immédiate appelle à un renforcement du rôle des présidents des Comités techniques, en attribuant à ces derniers des fonctions précises pendant l'intersession. Les présidents se voient confier en particulier la pleine consultation des Membres sur l'ordre du jour, les modalités de travail et la durée des réunions (action 2.59). Cette responsabilité vise uniquement les présidents des Comités, mais le CQCJ, lors de précédentes délibérations, a posé la question plus large du rôle de comité directeur que pourraient jouer le président et les autres membres du Bureau pendant les sessions mais aussi durant l'intersession.

10. Tous les Comités ont été établis sur les mêmes bases juridiques et fonctionnent selon des procédures similaires; néanmoins leur pratique et les fonctions de leurs bureaux respectifs ont évolué différemment dans le temps, ce que reflètent dans une certaine mesure leurs règlements intérieurs respectifs. Certains comités sont le seul forum mondial de discussion de thèmes particuliers. Ils ont probablement été plus actifs que d'autres, et leurs présidents et autres membres du bureau ont sans doute eu un rôle plus ou moins actif durant l'intersession.

---

<sup>1</sup> La présente analyse ne prend pas en compte le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) à la lumière de la Résolution 14/09 de la Conférence, *"Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Amendements au Règlement général de l'Organisation"*, qui invitait le Bureau du CSA à revoir et proposer des ajustements à son Règlement intérieur pour adoption par le CSA à sa session de 2010, en s'appuyant en tant que de besoin sur les avis du CQCJ.

11. À l'heure actuelle, le Règlement intérieur de deux des Comités techniques (COFI et COFO) prévoit un comité directeur appelé à exercer ses fonctions pendant l'intersession (Article 1, paragraphe 1 de leur Règlement intérieur). À sa quatre-vingt quatrième session (2-4 février 2009), le CQCJ a recommandé que les Comités techniques soient invités à revoir leur Règlement intérieur en vue d'établir un comité directeur exerçant ses fonctions non seulement pendant les sessions mais aussi durant l'intersession. Le CQCJ a recommandé l'examen de l'amendement ci-après, inspiré du Règlement intérieur du COFI et du COFO:

*"À la première session de chaque période biennale, le Comité élit parmi ses membres un Président et [...], qui restent en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau président et de nouveaux vice-présidents et font office de comité directeur pendant et entre les sessions."*

12. Les Comités techniques pourraient être invités à examiner cette disposition particulière et à décider de son éventuelle incorporation dans leur Règlement intérieur.

13. À cet égard, se pose aussi la question de savoir si une **référence générique à un "comité directeur" suffit, ou s'il conviendrait de préciser et de clarifier ses fonctions.** Définir explicitement les fonctions du comité directeur pendant l'intersession ne semble pas nécessaire. Toutefois, dans la mesure où le Plan d'action immédiate met en exergue le rôle élargi du Président en matière de consultation des Membres "sur l'ordre du jour, les modalités de travail et la durée des réunions" (action 2.59), il pourrait être utile de décrire en termes généraux les fonctions du comité directeur, par une formule du type "assurer la préparation des sessions". Une description plus détaillée n'est probablement pas nécessaire compte tenu du caractère dynamique des fonctions de ces organes.

14. Une question connexe est celle du **nombre des représentants élus par chaque Comité technique pour constituer son comité directeur.** Il existe actuellement des différences substantielles entre les comités. Le Règlement intérieur du COFI et du COFO prévoit un comité directeur composé du président, du premier vice-président, et de quatre ou cinq autres vice-présidents (Article 1, paragraphe 1), alors que le Comité des produits et le COAG élisent seulement un président et deux vice-présidents (Article 1, paragraphe 1).

15. La représentation des régions au niveau de la composition des Comités pourrait être améliorée en portant à sept (un Membre par région) ou à six le nombre de leurs membres, comme c'est le cas pour le COFI et le COFO. Mais c'est une question qu'il appartient à chacun des Comités de trancher, en s'interrogeant sur la réelle nécessité d'augmenter le nombre de membres et sur l'éventuelle difficulté pour certaines régions de pourvoir les postes.

16. **Les modalités d'élection des membres du bureau et, en particulier, la question de savoir si l'élection doit intervenir au début ou à la fin des sessions** doivent aussi être considérées. Le règlement actuel dispose que le président et les autres membres du bureau restent en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau président et de nouveaux vice-présidents, sans préciser si l'élection doit intervenir au début ou à la fin des sessions des comités. Souvent, les élections ont lieu au début des sessions, mais cette procédure a été contestée au sein de certains comités techniques et organes statutaires de la FAO, la proposition de tenir les élections à la fin de la session recueillant un certain soutien. L'argument invoqué est que les membres du bureau élus à la fin d'une session seraient mieux à même de suivre les travaux préparatoires pour la mise en oeuvre des activités décidées à cette session jusqu'à leur approbation finale. Ils pourraient ensuite assurer le suivi de l'exécution des activités préparées durant l'intersession.

17. Sous réserve des avis que pourra formuler le CQCJ, la rédaction actuelle du Règlement intérieur des Comités techniques offre suffisamment de souplesse pour leur permettre de tenir leur élection au début ou à la fin d'une session. Tout arrangement pendant la période de transition pourrait être couvert par le Règlement dans sa rédaction actuelle.

18. Le CQCJ est invité à se prononcer sur les différents points évoqués ci-dessus et à recommander, le cas échéant, aux Comités techniques un examen de leur Règlement intérieur, en particulier de l'Article 1, pour voir s'il convient de les amender afin de refléter le rôle du président et des autres membres du bureau ainsi que les aspects connexes.

### **Obligations redditionnelles et structure des rapports**

19. Le Plan d'action immédiate prévoit que les Comités techniques rendent compte au Conseil sur les questions de programme et de budget, et à la Conférence sur les questions de politique générale et de réglementation (action 2.56). Pour exécuter cette action, la Conférence à sa trente-sixième session a adopté des amendements à l'article V, paragraphes 5 et 6 de l'Acte constitutif, et aux articles II, paragraphe 2 c) xii) et XXIV, paragraphe 2 e) du Règlement général de l'Organisation.

20. L'application de cette mesure implique d'amender en conséquence le Règlement intérieur des Comités. À sa quatre-vingt quatrième session (2-4 février 2010), le CQCJ a recommandé un amendement rédigé dans les termes suivants:

*«À chaque session, le Comité approuve un rapport contenant ses opinions, recommandations et décisions, y compris l'opinion de la minorité, lorsque cela est demandé. Le Comité s'efforcera de faire en sorte que ses recommandations soient précises et qu'elles puissent être mises en oeuvre. Les questions relatives aux politiques et à la réglementation sont soumises à la Conférence, tandis que les questions relatives au programme et au budget sont renvoyées au Conseil. Toute recommandation adoptée par le Comité qui affecte le programme ou les finances de l'Organisation est portée à la connaissance du Conseil, accompagnée des observations des comités subsidiaires compétents avec les commentaires des comités concernés du Conseil" (le texte souligné correspond aux nouveaux éléments ajoutés) .*

21. Le CQCJ souhaitera peut-être revenir sur cette formulation, proposée par lui en 2009, et décider de l'améliorer. Cette rédaction impliquerait d'amender l'article VI, paragraphe 1, du Règlement intérieur du CP, du COFI, du COFO et du COAG.

22. Par ailleurs, la structure des rapports soumis par les Comités devra peut-être être adaptée à ces nouvelles dispositions. Une distinction devra sans doute être établie entre les questions liées au programme et au budget, et celles qui touchent à la politique générale et à la réglementation. Le CQCJ souhaitera peut-être voir si des changements de pratiques à cet effet seront suffisants, ou s'il convient de recommander un amendement au Règlement intérieur des Comités. Cette question a été largement débattue récemment, et un certain nombre de délégués ont fait valoir qu'il n'était pas toujours aisé d'établir une distinction aussi nette entre questions de politique générale et de réglementation et questions de programme et de budget. Cette distinction est importante également du fait de ces implications pour l'examen par le Conseil et la Conférence des rapports des Comités techniques.

23. Le CQCJ est invité à formuler un avis sur ce point et à recommander, le cas échéant, aux Comités techniques un amendement à l'article VI, paragraphe 1, de leur Règlement intérieur.

### **Calendrier des sessions**

24. Par la Résolution 10/2009, la Conférence a décidé "*d'introduire un calendrier révisé des sessions des Organes directeurs de l'Organisation pour la mise en oeuvre du nouveau système de programmation, de budgétisation et de suivi axé sur les résultats. Le calendrier révisé sera établi en fonction du fait que la Conférence tient sa session ordinaire au mois de juin de l'année précédant le début de l'exercice biennal et permettra aux Organes directeurs de participer au processus de préparation et d'ajustement du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget, et d'en suivre la mise en oeuvre compte tenu d'indicateurs de performance pertinents. Le nouveau calendrier des sessions des Organes directeurs suivra pour l'essentiel celui reproduit dans le tableau joint au document, sous réserve toutefois des modifications nécessaires pour pouvoir répondre à des circonstances imprévues ou à des exigences particulières.*"

25. La tenue des sessions des Comités techniques en dehors du nouveau calendrier pourrait empêcher le Comité du programme et le Comité financier de prendre connaissance de leurs rapports et d'en tenir compte pour formuler leurs avis au Conseil. Ce cas de figure s'est déjà produit en 2010-2011, du fait de la date tardive de la vingt-neuvième session du COFI. Le CQCJ est invité à se prononcer sur cette question et, le cas échéant, à recommander aux Comités techniques de voir s'il ne conviendrait pas d'amender leur Règlement intérieur, en particulier son article II, pour tenir compte du calendrier des sessions.

### **MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ**

26. Le CQCJ est invité à examiner le présent document et à faire part de ses éventuelles recommandations à son sujet.

27. Le CQCJ est invité, en particulier, à recommander au Conseil d'engager les Comités techniques (CP, COFI, COFO et COAG) à examiner leur Règlement intérieur à la lumière des considérations qui précèdent.